

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 24-AT-0891
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

RUE COROT, BOULEVARD CHANTERAINE, AVENUE D'AVIGNON,
AVENUE DU BON REPOS, RUE DU 14 JUILLET, BOULEVARD DE LA
FRATERNITE, COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET, SQUARE
DES CIGALES, COURS DES FRERES FOLCOAUD, AVENUE VERTES RIVES,
AVENUE DES GRILLONS et AVENUE DES SPORTS

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon
VU la demande en date du 11/07/2024 par laquelle Comité des Fêtes de Montfavet représentée par Monsieur Yassine AIT LALLAMA pour le compte de Mairie Annexe représentée par Madame Solange Dumont -0490327862 demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- RUE COROT, Parking de la Crèche
- BOULEVARD CHANTERAINE
- AVENUE D'AVIGNON
- AVENUE DU BON REPOS
- RUE DU 14 JUILLET
- BOULEVARD DE LA FRATERNITE derrière la Mairie
- COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET
- SQUARE DES CIGALES
- Parking face à la salle Roger Bézert et ancien poste de Police Municipale
- COURS DES FRERES FOLCOAUD, du BOULEVARD DES RIVANS jusqu'au COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET
- COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET, des COURS DES FRERES FOLCOAUD jusqu'au 312
- SQUARE DES CIGALES (sauf le 26/08/2022 de 16h00 à 20h00 où la circulation est autorisée)
- AVENUE DU BON REPOS, de la RUE DES PAROISSIENS jusqu'aux COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET
- AVENUE VERTES RIVES, de la RUE DE LA CANTONNE jusqu'aux COURS DES FRERES FOLCOAUD
- AVENUE DES GRILLONS, du COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET jusqu'au BOULEVARD DE LA FRATERNITE
- AVENUE DES SPORTS

CONSIDÉRANT que l'organisation de la "Fête des Foins" sur Montfavet rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/08/2024 au 25/08/2024 RUE COROT, BOULEVARD CHANTERAINE, AVENUE D'AVIGNON, AVENUE DU BON REPOS, RUE DU 14 JUILLET, BOULEVARD DE LA FRATERNITE, COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET, SQUARE DES CIGALES, COURS DES FRERES FOLCOAUD, AVENUE VERTES RIVES, AVENUE DES GRILLONS et AVENUE DES SPORTS

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 23/08/2024 et jusqu'au 25/08/2024, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE COROT, Parking de la Crèche
- BOULEVARD CHANTERAINE
- AVENUE D'AVIGNON
- AVENUE DU BON REPOS
- RUE DU 14 JUILLET
- BOULEVARD DE LA FRATERNITE derrière la Mairie
- COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET
- SQUARE DES CIGALES
- Parking face à la salle Roger Bézert et ancien poste de Police Municipale

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules est interdite du 23/08/2024 14h00 au 25/08/2024 22h00 :

- COURS DES FRERES FOLCOAUD, du BOULEVARD DES RIVANS jusqu'au COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET
- COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET, des COURS DES FRERES FOLCOAUD jusqu'au 312
- SQUARE DES CIGALES (sauf le 26/08/2022 de 16h00 à 20h00 où la circulation est autorisée)
- AVENUE DU BON REPOS, de la RUE DES PAROISSIENS jusqu'aux COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET
- AVENUE VERTES RIVES, de la RUE DE LA CANTONNE jusqu'aux COURS DES FRERES FOLCOAUD

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules PMR, véhicules de Soignants.

ARTICLE 3 - À compter du 23/08/2024 et jusqu'au 25/08/2024, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens AVENUE DES GRILLONS, du COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET jusqu'au BOULEVARD DE LA FRATERNITE et AVENUE DES SPORTS.

ARTICLE 4 - Le 23/08/2024, la circulation des véhicules est interdite de 16h00 à 20h00 SQUARE DES CIGALES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 5 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 7 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 8 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

Mairie Annexe

La police